



**Communauté de Communes
du Pays d'Étain**

**ETUDES GEOTECHNIQUES
REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

SOMMAIRE

1. CONTEXTE GENERAL	4
1.1. INTERLOCUTEURS	4
1.1.1. Pouvoir adjudicateur ou maitre d'ouvrage.....	4
1.1.2. Opérateur économique ou maitre d'œuvre de l'opération	4
1.2. OBJET DE LA PRESTATION	4
1.3. ACCES AUX SITES, AUTORISATIONS.....	4
2. CONDITION DE LA CONSULTATION	5
2.1. DEFINITION DE LA PROCEDURE.....	5
2.2. VARIANTES.....	5
2.3. REPONSE EN GROUPEMENT	5
2.4. DUREE DU MARCHE	5
2.5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.6. MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
2.7. SOUS-TRAITANCE	6
3. CONDITIONS FINANCIERES DU MARCHE.....	7
3.1. UNITES MONETAIRES	7
3.2. MODE DE REGLEMENT	7
3.3. MODALITES DE FINANCEMENT.....	7
4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	8
4.1. COMPOSITION DU DOSSIER	8
5. PRESENTATION DES OFFRES	8
5.1. DOSSIER DE CANDIDATURE	8
5.2. PROJET DE MARCHE	9
5.3. DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE	9
6. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	10
6.1. ENVOI DEMATERIALISE	10

6.2. ENVOI SOUS SUPPORT PAPIER	11
7. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	12
8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	13
8.1. ADRESSE OU L'ON PEUT OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS	13
8.2. VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATION SUR PLACE	13
9. PROCEDURES DE RECOURS	14
9.1. INSTANCE CHARGÉE DES RECOURS	14
9.2. SERVICE AUPRÈS DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS :	14

1. CONTEXTE GENERAL

1.1. Interlocuteurs

1.1.1. Pouvoir adjudicateur ou maitre d'ouvrage de l'opération

Communauté de Communes du pays d'Etain
29 allée du Champ de Foire
55 400 ETAIN

1.1.2. Maitre d'œuvre de l'opération

Bureau d'études SINBIO
136 Boulevard de Finlande
Carep 1 - Zac du barrage
54 340 Pompey

1.2. Objet de la prestation

Il s'agit de réaliser des études géotechniques au niveau de la Baignade sur l'Orne à Etain.

Le détail de la prestation est indiqué dans le cahier des charges.

1.3. Accès aux sites, autorisations

Les accès se font via les chemins et routes publics ou privés.

Le prestataire indiquera ses périodes de passage, la communauté de communes facilitera le passage chez les propriétaires privés.

Le prestataire se chargera de toute demande réglementaire liée à sa prestation, et pourra si besoin demander l'assistance de la communauté de communes.

2. CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1. Définition de la procédure

Le présent marché est un marché public de travaux en **procédure adaptée** passé en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

2.2. Variantes

Les variantes sont autorisées.

Les variantes devront impérativement être présentées sous la même forme que l'offre de base afin de faciliter les comparaisons.

2.3. Réponse en groupement

Les candidats peuvent répondre seuls à la présente consultation ou sous la forme de groupements momentanés d'opérateurs économiques conjoints ou solidaires.

Dans ce dernier cas, après attribution du marché, le groupement retenu sera contraint de se transformer en groupement solidaire.

En cas de groupement, le mandataire est désigné dès la candidature.

En application de l'article 45-V du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, il est **interdit** aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4. Durée du marché

- Date limite de réception des offres : **vendredi 15 septembre à 12H00.**
- Début prévisionnel de commencement de la mission : octobre 2017
- Objectif de fin de mission : fin décembre 2017
- Le prestataire présentera un calendrier détaillé dans son offre.

2.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) calendaires à compter de la date limite de réception des offres, sauf prolongation éventuelle de cette durée que le candidat pourrait consentir à la demande du Maître de l'Ouvrage.

2.6. Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au dossier de consultation des modifications mineures, au plus tard 7 jours avant la date de remise des offres.

Les modifications de dossier sont transmises par mail aux candidats.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus fixée est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. Sous-traitance

Si le Candidat souhaite avoir recours à la sous-traitance, les sous-traitants devront être acceptés par le pouvoir adjudicateur conformément à l'article 134 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Pour les besoins de cette acceptation des sous-traitants au stade de son offre, le candidat fournira les éléments mentionnés à l'article 134 1° a), b), c), d), e) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le Candidat s'engage à faire respecter toutes les clauses substantielles du marché à ses sous-traitants, notamment en ce qui concerne le respect des délais, les pénalités pour retard et les modalités de règlement.

Dans tous les cas, le candidat demeure entièrement responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des prestations sous-traitées.

3. CONDITIONS FINANCIERES DU MARCHÉ

3.1. Unités monétaires

La monnaie de la présente consultation est l'Euro.

L'unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection des offres. Si le candidat présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle mentionnée ci-dessus, il accepte que le pouvoir adjudicateur procède à sa conversion en application des articles 4 et 5 du Règlement CE n° 1103/97 du 17 juin 1997. Il peut également procéder lui-même à cette conversion, en appliquant le même texte, et en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s'engage. Le candidat, s'il présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle souhaitée par le pouvoir adjudicateur, et si cette offre est retenue, est informé que l'unité monétaire souhaitée par le pouvoir adjudicateur peut s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché, si les parties n'étaient pas parvenues à trouver un accord sur ce point.

3.2. Mode de règlement

Le mode de règlement est le virement administratif.

Les références du ou des comptes bancaires sur le(s)quel(s) les paiements seront effectués doivent être donnés au pouvoir adjudicateur (joindre un Relevé d'Identité Bancaire – RIB)

Dans le cas de sociétés groupées solidaires, les virements seront sur un compte unique ouvert au nom du groupement.

Les paiements seront effectués par virement administratif. Le délai global de paiement du solde ne pourra pas excéder 30j à compter de la date de réception des demandes de paiement équivalentes selon les modalités du CCAP et de l'article 1 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

Le défaut de paiement dans les délais fera courir de plein droit et sans formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Le taux de ces intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal appliqué par la Banque centrale européenne (BCE) augmenté de huit points, en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir.

3.3. Modalités de financement

Le présent marché est financé sur des fonds du budget de la collectivité et de subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

- *Cahier des charges et ses annexes (plans)*
- *Règlement de la Consultation ;*

5. PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est disponible sur le site internet de la communauté de communes du pays d'Etain, www.codecom-pays-etain.fr rubrique marchés publics et la plateforme de marché public du républicain Lorrain : <http://www.republicain-lorrain.fr/a-propos/marches-publics>.

Tous les documents requis ci-après doivent être rédigés en langue française ou être traduits par un traducteur agréé. La langue de travail pour l'exécution du marché est le **français** exclusivement.

Il est rappelé que les personnes physiques signataires des offres doivent être dûment habilitées à engager les candidats et qu'une même personne physique ne peut pas représenter plus d'un candidat pour un même marché.

En cas de candidature en groupement, les mêmes documents seront produits par chacun des cotraitants.

Le candidat doit fournir un dossier complet transmis sous 1 enveloppe cachetée comprenant les pièces désignées ci-après.

5.1. Dossier de candidature

Le dossier de candidature contient :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016
 - DC1, DC2
 - DC7 Au 31/12/10 ou volet 2 des impôts
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices
 - Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
- la présentation de l'équipe proposée pour la mission, y compris cv des intervenants
- Certificats de qualifications professionnelles ou tout autre document pouvant en apporter la preuve le cas échéant
- Une liste de références récentes similaires à l'objet de la présente consultation

5.2. Projet de marché

Le projet de marché contient :

- ***Le cahier des charges, daté et signé,***
- ***Une note technique et méthodologique***
- ***Un calendrier prévisionnel***
- ***Un détail estimatif indiquant les temps passés par phase et par type de personnel (y compris les réunions) et le montant financier de chaque phase.***

5.3. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire avant la notification du marché (*article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016*) :

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
Le candidat peut utiliser le formulaire NOT12.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.
Le candidat peut utiliser le formulaire NOT12.

- Une attestation d'assurance de garantie décennale. Tout candidat à l'obtention d'un marché public doit être en mesure de justifier qu'il a souscrit un contrat d'assurance le couvrant pour cette responsabilité (*article L.241-1 du code des assurances*). La justification de l'assurance de garantie décennale prend la forme d'une attestation d'assurance (*article L.241-2 du code des assurances*).

Ces documents devront être produits dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, qui ne pourra excéder 10 jours francs maximum à compter de la demande adressée par ce pouvoir adjudicateur à l'attributaire du marché, et dans tous les cas, avant la notification du marché concerné.

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats fiscaux et sociaux dans les délais qui lui sont impartis, son offre sera rejetée et il se verra éliminé. Le candidat dont l'offre aura été classé immédiatement après la sienne, sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsistera des offres qui n'auront pas été écartées au motif qu'elles étaient inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

6. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur décide de retenir le mode d'envoi électronique et physique pour la remise de l'offre.

Cette offre contiendra les documents mentionnés à l'article 5 du présent règlement de consultation.

La date limite de réception des offres est fixée au : **15 septembre à 12 H 00** délai de rigueur.
Les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixée ci-dessus ne seront pas prises en compte.

6.1. Envoi dématérialisé

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse mail suivante : gemapi@codecom-pays-etain.fr.

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier.

Seules la date et l'heure de réception de l'enveloppe sur le profil acheteur font foi. Le fuseau horaire de référence sera celui de l'heure normale d'Europe centrale (UTC+01:00).

Les candidats peuvent également transmettre à l'adresse du pouvoir adjudicateur, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Le pouvoir adjudicateur accepte la remise de documents aux formats pdf et Suite Microsoft Office 2003 pour Windows.

La signature électronique est exigée pour chaque document du dossier de candidature et du projet de marché, conformément aux pièces demandées à l'article 6 du présent règlement de consultation afin de garantir le lien entre la signature électronique et le document auquel elle est attachée.

Les certificats de signature électronique utilisés dans le cadre de la présente consultation doivent obligatoirement faire partie des catégories de certificats de signature électronique respectant le « **Référentiel Général de Sécurité** » référencées sur la liste publiée sur le site Internet suivant : <http://www.lsti-certification.fr/>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Si un programme malveillant est détecté dans les documents transmis pour la candidature, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander un nouvel envoi au candidat.

Si un programme malveillant est détecté dans l'offre et si le candidat a envoyé une copie de sauvegarde, le pouvoir adjudicateur ouvrira la copie de sauvegarde ;
Si le candidat n'a pas envoyé de copie de sauvegarde ou si celle-ci est également infectée, le pouvoir adjudicateur considérera l'offre comme nulle ou incomplète. Le candidat en sera informé dans les conditions de l'article 80 - I du code des marchés publics.

6.2. Envoi sous support papier

L'enveloppe comportera l'adresse de la communauté de communes du pays d'Etain et doit porter impérativement la mention suivante :

<p><u>Offre pour :</u></p> <p style="text-align: center;">Etudes géotechniques</p> <p style="text-align: center;">NE PAS OUVRIR</p>
--

Ce pli devra être déposée contre récépissé ou adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir avant la date et l'heure limites de réception des offres, à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du pays d'Etain
29 allée du Champ de Foire
55 400 ETAIN

En cas de dépôt contre récépissé ou de distribution par porteur les candidats veilleront à ce que leur pli parvienne à l'adresse indiquée ci-dessus aux heures d'ouvertures suivantes, pour que le récépissé puisse être délivré au porteur du pli :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (le mercredi jusqu'à 16h et le vendredi jusqu'à 17h)

7. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 62 et 63 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 62-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée sur la base des critères énumérés ci-après, avec leur pondération :

Critère de jugement	Pondération (pts)
Valeur technique	50
Prix des prestations	50

Jugement de la valeur technique :

La valeur technique des offres sera évaluée sur la base des éléments contenus dans le mémoire justificatif remis par le candidat, notamment :

- Adéquation des moyens et références de l'équipe
- Cohérence entre délai, planning prévisionnel et moyens mis en œuvre
- Méthodologie, modes opératoires, restitution
- Cohérence du projet, qualité des propositions, solutions aux difficultés techniques,

Les offres présentant un ou plusieurs prix anormalement bas feront l'objet d'une demande écrite de précision.

Elles seront rejetées dès lors que les justifications fournies n'apparaîtront pas satisfaisantes.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

En application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur peut négocier avec 3 candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Le pouvoir adjudicateur aura la faculté d'engager ou non cette phase de négociation.

8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1. Adresse où l'on peut obtenir des renseignements techniques et administratifs

Bureau d'études Sinbio
Agence Lorraine
CAREP SA - 136 Boulevard de Finlande
54340 POMPEY

Représentée par :
Emilie Valette : Tel : 03.83.49.50.47
Guillaume Stinner : Tel : 03 88 85 17 94

Communauté de communes du Pays
d'Etain
29 allée du champ de foire
55400 ETAIN

Représentée par :
Maëlle MIRO PADOVANI
Tel : 06 32 85 28 93

8.2. Visites sur sites et/ou consultation sur place

Une visite du site, préalable à la remise de la proposition, est fortement souhaitable, le maitre d'ouvrage organise une matinée de visite le **jeudi 7 septembre de 8h30 à 12h30** (contact : 03.29.87.86.08).
Le prestataire ne pourra faire valoir une quelconque méconnaissance des lieux une fois son offre déposée.

9. PROCEDURES DE RECOURS

9.1. Instance chargée des recours

Tribunal administratif de Nancy
5, Place de la Carrière
C.O. n° 20038
54036 NANCY Cedex
Téléphone : 03 83 17 43 43
Télécopie : 03 83 17 43 50
Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

9.2. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Service du Greffe du Tribunal Administratif de Nancy
5, Place de la Carrière
C.O. n° 20038
54036 NANCY Cedex
Téléphone : 03 83 17 43 43
Télécopie : 03 83 17 43 50
Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr